

REGLEMENT DU JEU

« Epiphanie 2019-2020 »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société FLUNCH, Société par Actions Simplifiée au capital de 30.893.760 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 320 772 510 et dont le siège social se situe Immeuble Péricentre, Boulevard Van Gogh à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) (ci-après désignée la « Société organisatrice »), organise un jeu intitulé « Epiphanie 2019-2020 », avec obligation d'achat, du 26/12/2019 au 20/01/2020 inclus, se déroulant dans tous les Restaurants flunch, les flunch cafés et sur le site internet flunch Traiteur.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du joueur du présent règlement, et du principe du jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 : QUI PEUT PARTICIPER

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse).

Sont exclus du jeu le personnel de la Société organisatrice et les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille, ascendant et descendant en ligne directe.

ARTICLE 4 : DATE DE MISE EN PLACE

Ce jeu sera accessible dans les restaurants flunch, dans les flunch café et sur le site internet flunch traiteur à partir du 26/12/2019 pour se terminer le 20/01/2020 inclus.

ARTICLE 5 : COMMENT PARTICIPER

Le participant doit acheter une part de galette des rois (ou une galette entière) à la frangipane et s'il trouve dans une part de galette de rois l'une des 10 fèves, il aura gagné. Les fèves gagnantes sont rouges avec le f de flunch inscrit en blanc.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Les lots suivants sont à gagner :

- 10 Iphones 11 (soit 1 Iphone remporté par fève gagnée), d'une valeur unitaire indicative de 800 euros.

Le lot offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit. La responsabilité de la Société organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 7 : OBTENTION DU LOT

Si le participant trouve une fève gagnante, il doit se rapprocher de l'accueil du restaurant (ou du flunch café) dans lequel il a acheté la part de galette pour y laisser ses coordonnées. S'il s'agit d'une commande de galette effectuée sur le site internet flunch traiteur, le gagnant doit

se rapprocher de l'accueil du restaurant où il a récupéré sa commande. Le restaurant transmettra les coordonnées du gagnant au siège de la Société organisatrice qui se chargera de lui faire parvenir le lot.

Le lot non réclamé, au plus tard le 01/03/2020, dans le cadre de ce jeu sera, au choix de la Société organisatrice, attribué aux consommateurs, par l'intermédiaire du service consommateur de la Société organisatrice ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressé à une association caritative.

ARTICLE 8 : CAS DE FORCE MAJEURE - RESERVE DE PROLONGATION OU ARRET DU JEU

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent jeu si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches sans que cela ne puisse entraîner aucune contestation de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 9 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du joueur. Le présent règlement peut être consulté sur simple demande à la caisse du restaurant, pendant toute la durée du jeu ainsi que sur le site internet flunch traiteur.

Il est entendu qu'APPLE ne peut être considéré comme partenaire ni comme organisateur de ce jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, notamment par voie pénale, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'organisation du jeu, FLUNCH SAS est amenée à collecter et à traiter des données à caractère personnel de l'Utilisateur sur la base de son consentement. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, et du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, l'Utilisateur dispose à tout moment d'un droit d'accès et de portabilité, et, pour des motifs légitimes, de droits d'opposition, de rectification, d'oubli et de limitation des données qui le concerne. L'Utilisateur a également la possibilité de faire part à la société FLUNCH SAS du sort qu'il souhaite réserver à ses données post-mortem. Pour exercer ces droits et obtenir des informations détaillées sur les durées de conservation des données, l'Utilisateur doit contacter la société FLUNCH SAS à l'adresse suivante contact.cnil@flunch.fr. Les informations collectées sont destinées à l'entreprise et ont pour finalités de contacter le gagnant pour lui remettre sa dotation. L'Utilisateur est informé que des traitements automatisés sont mis en œuvre sur ses données afin d'analyser et prédire certaines actions. Les données de l'Utilisateur sont conservées pendant une durée de 3 ans.

L'Utilisateur est informé qu'il dispose du droit d'introduire une action auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le gagnant autorise la société FLUNCH à utiliser en tant que tels son image, nom, adresse, sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

ARTICLE 11 : MEDIATION

Après avoir saisi par lettre recommandée avec accusé réception le service Clients ou toute personne habilitée, et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

ARTICLE 12 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société organisatrice. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société organisatrice, à l'adresse du jeu dans un délai d'un mois maximum après la clôture du jeu. Les décisions de la Société organisatrice seront sans appel.